



## **Flash Info : arrêtés de reclassement et calendrier prévisionnel de mobilité**

### ARRÊTÉS DE RECLASSEMENT

Faute d'informations claires émises par la DAP et les services RH dans les SPIP, voici quelques informations complémentaires.

**\* Pour vérifier les arrêtés** : les indices sont exprimés en indice brut (et non indice majoré).

Cf. notre document explicatif : <http://www.cgtspip.org/reforme-statutaire-reclassement-au-1er-janvier-2021/>

**\* Sur l'information via Harmonie** : les notifications des arrêtés se font désormais exclusivement par H@rmonie et sans information préalable aux personnels. Attention donc à la procédure et à la vérification de vos arrêtés.

**\* Erreurs constatées et csq sur les payes** : interrogé ce matin, le service RH4 confirme des erreurs (de noms notamment) sur l'arrêté collectif qui concerne **les 1e classe**.

↳ Un nouvel arrêté collectif de reclassement sera donc pris dès réouverture du calendrier de paye, à savoir à compter de vendredi 5/02. Ce reclassement n'apparaîtra donc qu'à compter de la paye de mars.

Pour les agents de la seconde classe qui ne sont pas promus au TA 2020, la décision est validée et devrait se voir sur la paye de février.

**\* Pour un éventuel recours** : les agents ont 6 mois. C'est un recours classique via voie hiérarchique et surtout les services RH doivent enregistrer la demande et remettre à chaque agent un récépissé de requête.

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MOBILITE CPIP 2021

(sous réserve de modifications par la DAP compte tenu de notre expérience de la mobilité 2020)

Lors du CT SPIP du 26.01.21, le calendrier annoncé serait le suivant :

- Publication de la note autour du 10 Mars et période de vœux jusque début Avril
- Organisation des entretiens et remontées des D.I entre début Avril et début Mai
- Publication des résultats fin Mai

Modalités retenues : maintien des critères de cotations et de quelques entretiens.